

Notice d'informations générales

Cette notice vient compléter les éléments publiés sur :

[Appel à candidatures jury concours et examens filière technique du ministère de la Justice .
demarche.numerique.gouv.fr](https://demarche.numerique.gouv.fr).

1. L'engagement.

L'acte de candidature en tant que membre de jury est un engagement professionnel au bénéfice du ministère de la justice.

Afin de matérialiser cet engagement, il est demandé aux candidats membres de jury de prendre connaissance de la [charte d'engagement](#) (disponible sur lajusticerecrute.fr).

Les candidats déclarent avoir pris connaissance et s'engager sur le respect des principes de la charte en signant leur formulaire de candidature.

2. Le calendrier.

Le calendrier sera publié dans les prochains mois.

Par conséquent, vous formulez une candidature de principe. Nous vous recontacterons en vous indiquant les dates auxquelles votre présence sera requise pour confirmation ou infirmation de votre participation.

La date limite de candidature est fixée au 31 décembre 2026

3. L'inscription sur « Démarche numérique ».

Afin de permettre l'étude de sa candidature, le membre de jury postulant devra s'inscrire sur la plateforme « **Démarches simplifiées** » et y déposer son curriculum vitae.

Le membre de jury postulant a la possibilité de se positionner sur plusieurs examens professionnels et concours au titre de l'année en cours.

4. Candidature spécifique pour les commissions de sélection du recrutement sans concours d'adjoint technique du ministère de la justice

Le recrutement sans concours est organisé de manière déconcentrée.

Chaque délégation interrégionale du Secrétariat général (DIR-SG) compose sa commission de sélection. Cependant, toutes les candidatures jury sont collectées via la plateforme « Démarches numérique ».

Lors du remplissage du formulaire, le membre de jury postulant sélectionne le ressort géographique (DIR-SG) pour lequel il souhaite déposer sa candidature.

5. Démarche numérique : création de compte ou connexion à un compte existant.

Le membre du jury postulant a la possibilité de se connecter via un compte France Connect : cliquer sur le bouton « France Connect », choisir un compte de connexion en cliquant sur un des boutons (La Poste, Ameli, Impots.gouv.fr), saisir les identifiants liés au compte sélectionné. La redirection sera automatique vers demarches-simplifiées.

Si l'agent ne dispose pas déjà d'un compte sur "démarches-simplifiées", et souhaite donc se connecter pour la 1ère fois, il doit :

- cliquer sur « créer un compte demarches-simplifiées.fr », (https://www.demarches-simplifiees.fr/users/sign_in)
- entrer son adresse courriel,
- choisir un mot de passe,
- puis cliquer sur « se connecter ».

Cette adresse correspond à l'identifiant avec lequel l'agent se connecte. L'adresse courriel à renseigner recevra l'ensemble des notifications de la plateforme.

Si l'agent possède déjà un compte sur «démarches-simplifiées» : il doit cliquer sur « se connecter » (https://www.demarches-simplifiees.fr/users/sign_up) puis renseigner son adresse courriel et le mot de passe de connexion correspondant.